

**Date limite : 28 février 2018**

***Nota : Tous les extraits tirés directement du document NIPA 6 ont été traduits librement.

Veillez utiliser le présent gabarit pour faire part de vos commentaires au sujet de [l'exposé-sondage sur la NIPA 6 concernant les programmes de gestion du risque d'entreprise et les principes de base en assurance de l'AICA](#) et des révisions proposées au [Glossaire pour la NIPA 6](#).

L'AAI sollicite des commentaires sur cet exposé-sondage, en particulier sur les questions énoncées ci-dessous. Les commentaires seront particulièrement utiles s'ils :

- (a) Portent sur les questions énoncées;
- (b) Indiquent le paragraphe ou le groupe de paragraphes auxquels ils se rapportent;
- (c) Contiennent une justification claire;
- (d) Offrent d'autres solutions que l'AAI devrait examiner si elles relèvent de la portée de la [déclaration d'intention concernant la NIPA 6](#).

Identification et instructions		
Nom de la personne	Veillez préciser si vos commentaires représentent votre opinion personnelle ou celle de votre organisation.	Organisation
Nom de l'organisation		Institut canadien des actuaires (ICA), Commission de pratique sur la gestion du risque d'entreprise
Divulgence des commentaires	Veillez indiquer s'il faut traiter vos commentaires à titre confidentiel et, le cas échéant, en expliquer la raison.	Non confidentiel
Instructions pour remplir le gabarit et le transmettre	Veillez suivre les instructions suivantes pour remplir le gabarit : ⇒ N'inscrivez rien dans les cellules en jaune. ⇒ Remplissez les cellules en blanc. ⇒ Si vous faites une observation sur un paragraphe en particulier : <ul style="list-style-type: none"> ○ Veillez utiliser une rangée distincte pour chaque paragraphe, sous-paragraphe ou point centré. ○ Veillez préciser le renvoi dans la première colonne, par exemple, 	



Date limite : 28 février 2018

	<p>« Introduction, 3^e paragraphe, 2^e point centré » ou « 2.6.1.b.ii ».</p> <ul style="list-style-type: none">○ Veuillez insérer des rangées supplémentaires, au besoin. <p>Veillez faire parvenir le gabarit rempli et renommé avec le nom de l'organisation ou de la personne, en <u>format Word</u>, à ISAP6.comments@actuaries.org.</p>	
--	---	--



Date limite : 28 février 2018

	Questions précises posées par le Comité des normes actuarielles	Réponse
Q1.	Les directives sont-elles claires et sans ambiguïté? Dans la négative, quelles modifications faudrait-il apporter?	Commentaires détaillés ci-dessous afin de rendre le document plus clair.
Q2.	Les directives sont-elles suffisantes et appropriées? Dans la négative, quelles modifications faudrait-il apporter?	Oui.
Q3.	Les directives sont-elles suffisamment détaillées? Dans la négative, quels passages faudrait-il supprimer parce qu'ils sont trop détaillés? À quels égards les actuaires ont-ils besoin de directives plus détaillées?	Les actuaires ont besoin de directives plus précises à propos des hypothèses de scénarios pour la simulation de crise, ainsi que les scénarios intégrés.
Q4.	Y a-t-il d'autres sujets qui devraient être abordés dans cette norme? Y en a-t-il qui y sont abordés et qui ne devraient pas l'être?	Nous recommandons d'ajouter un renvoi au principe de la proportionnalité pour que l'actuaire tienne compte de la taille, de la nature et de l'étendue de l'organisation au moment de concevoir et(ou) d'exécuter des travaux de GRE (c.-à-d., il n'y a pas d'approche universelle).

	Commentaires généraux au sujet de l'exposé-sondage sur la NIPA 6	
	La NIPA 6 est en mesure de ne pas désavantager les actuaires qui pratiquent la GRE par rapport aux non-actuaires. En fait, le document est une ressource utile que nous associons à une liste de vérification des considérations pertinentes et importantes que peuvent volontairement consulter les non-actuaires exécutant des travaux de GRE (même s'ils ne seraient pas professionnellement liés à la norme). Cela dit, la NIPA pourrait être plus précise et indiquer les domaines où les actuaires ont un apport distinct au processus de GRE.	



Date limite : 28 février 2018

Commentaires sur certains paragraphes de l'exposé-sondage sur la NIPA 6		
Renvoi au paragraphe	Modification proposée au paragraphe (balisage préféré) Ajouts indiqués en rouge	Raison pour laquelle la modification est nécessaire (expliquez très brièvement ou n'inscrivez rien si c'est évident à partir de la modification)
1.2 Portée	La présente NIPA s'applique à un <u>actuaire</u> seulement dans la portée de la responsabilité et de la participation de l' <u>actuaire</u> .	<p>Dans la structure de la NIPA, on tente de ventiler les diverses composantes des travaux de GRE auxquelles l'actuaire peut participer. Cette phrase omet de souligner l'interdépendance de chacune des composantes du programme de GRE. Autrement dit, même si un actuaire n'est pas responsable d'une composante du programme de GRE ou n'y participe pas, il devra, dans son domaine de responsabilité, avoir recours aux autres domaines de responsabilité. Il est impossible de pratiquer la GRE en vase clos. Le problème est évident à la section 2.3 dans laquelle des facteurs distincts sont énoncés pour les actuaires qui participent à l'identification des risques, l'évaluation des risques et la déclaration/surveillance des risques tandis que, dans les faits, ces domaines peuvent et devraient être interdépendants.</p> <p>On pourrait ajouter à 3.1 Divulgations la nécessité de communiquer ce recours aux autres composantes du programme de GRE.</p>
2.1 Comprendre le processus de GRE d'un assureur	2.1. L' <u>actuaire</u> devrait comprendre suffisamment le système de GRE d'un assureur ou prendre les mesures pour le comprendre suffisamment et vérifier si les composantes de la gestion des risques requises en vertu de la réglementation conformément au PBA 8 et au PBA 16 sont en place, notamment les politiques de gestion des risques,	Les évaluations du capital économique ne font pas toujours partie des composantes de la gestion des risques requises. Le terme « économique » pourrait être modifié pour faire renvoi aux « besoins en capital

**Date limite : 28 février 2018**

	les énoncés de tolérance au risque, un processus ORSA et des évaluations du capital économique et réglementaire.	d'un assureur qu'il aura lui-même évalués », un concept qui est plus largement applicable et qui ne se limite pas aux approches d'évaluation du capital économique.
2.3. Identification, évaluation et gestion des risques d'un assureur à l'égard d'un programme de GRE	<p>2.3.2 (d) Mesure dans laquelle les modèles de risque d'entreprise utilisés pour mesurer les coûts et les avantages économiques de l'atténuation des risques sont conformes à l'information transmise par les prix du marché pour les risques en cause ou les risques connexes, le cas échéant.</p> <p>2.3.3(d) Mesure dans laquelle les modèles de risque d'entreprise qui mesurent l'incidence des risques produisent des résultats qui sont conformes à l'information transmise par les prix du marché pour les risques en cause, le cas échéant.</p>	Le renvoi aux « prix du marché » dans l'ensemble du document est ambigu. Dans bien des cas, on ne sait pas trop en quoi consiste une approche raisonnable pour les déterminer et il se pourrait qu'ils ne soient pas disponibles pour plusieurs types de risques.
2.3. Identification, évaluation et gestion des risques d'un assureur à l'égard d'un programme de GRE	2.3.3 Un actuaire qui est responsable de, ou significativement impliqué dans, la mise en œuvre ou le maintien des mécanismes de contrôle de la gestion des risques, d'atténuation , de surveillance ou de communication et de déclaration des risques de l'assureur devrait tenir compte de divers facteurs, dont les suivants :	Le renvoi aux actuaires qui effectuent des travaux de GRE et qui sont responsables de mettre en œuvre ou de maintenir les mécanismes de contrôle de gestion des risques ou d'atténuation des risques porte à confusion en ce qui a trait au modèle de fonctionnement des « trois lignes de défense » qui exige l'indépendance des activités de la deuxième ligne pour exécuter avec efficacité l'aspect de la surveillance. Nous reconnaissons que les travaux de GRE effectués par un actuaire peuvent parfois inclure ces fonctions. Cependant, nous estimons qu'il importe d'insister sur le fait que si un actuaire exécute ces fonctions dans une capacité de première ligne, l'actuaire qui assure la supervision de ces mêmes activités doit être indépendant de l'actuaire qui les exécute (c.-à-d., des personnes différentes).

**Date limite : 28 février 2018**

2.5. Évaluation interne des risques et de la solvabilité (dispositif ORSA)	<p>2.5.1 L'actuaire qui est responsable de, ou significativement impliqué dans, l'élaboration, la mise en œuvre, le maintien ou l'examen d'un dispositif ORSA pour un assureur devrait tenir compte de divers facteurs, outre les éléments énoncés aux sections 2.3 et 2.4 ci-dessus, dont les suivants :</p> <p>g. Les écarts entre le capital économique de l'assureur et son capital réglementaire;</p>	Se reporter au commentaire 2.1 ci-dessus. Remplacer par l'expression « Écarts entre les besoins en capital d'un assureur qu'il aura lui-même évalués et son capital réglementaire. »
---	--	--

Commentaires sur certaines définitions dans l'exposé-sondage concernant le glossaire mis à jour

Veillez noter que seules les modifications proposées peuvent faire l'objet de commentaires.

Expressions définies	Modification proposée de la définition (balisage préféré)	Raison pour laquelle la modification est nécessaire (expliquez très brièvement ou n'inscrivez rien si c'est évident à partir de la modification)
Manquante ou autre	<p align="center">Proposée :</p> <p>limite de risque : mesures qualitatives ou quantitatives qui attribuent la propension à prendre des risques d'une organisation aux unités de l'organisation et aux filiales (selon le cas), à certaines catégories de risques, aux concentrations et à d'autres échelons, le cas échéant.</p> <p>tolérance au risque : le degré maximal de variation du niveau de risque souhaité de l'organisation qu'elle est à la fois apte et disposée à accepter.</p> <p>profil de risque : l'évaluation à un certain moment des expositions au risque composite d'une organisation agrégées au sein de chaque catégorie de risque pertinente et sur l'ensemble.</p>	<p>Dans l'introduction, il est mentionné que « Certaines expressions, par exemple, la propension à prendre des risques, la tolérance au risque et la limite de risque, sont utilisées tant dans la présente NIPA que dans les PBA 8 et 16. Quand il est fait renvoi à ces expressions sans définition dans la présente NIPA ou dans le glossaire associé, il est entendu que ces expressions ont le sens qu'elles ont dans le contexte dans lequel elles sont utilisées dans les PBA 8 et 16. »</p> <p>L'absence de définitions uniformes peut être une source de confusion au sujet du niveau de risque réputé être adéquat pour une entité ou un risque individuel. Nous recommandons à l'AAI de revoir les définitions utilisées dans l'ensemble des documents dont il est question et dans le glossaire de la GRE et de</p>

**Date limite : 28 février 2018**

		s'efforcer d'harmoniser et de combler les lacunes dans les définitions pertinentes. Par exemple, nous avons relevé des lacunes notamment dans les définitions de « limite de risque » et « profil de risque ». Nous avons aussi fourni une autre définition de « tolérance au risque » que bien des organisations utilisent.
Manquante	Proposée : test de sensibilité : processus qui consiste à calculer de nouveau les résultats en fonction d'autres hypothèses afin de déterminer l'incidence d'une variable.	Le « test de sensibilité » est une composante importante d'un programme de simulation de crise et le concept devrait aussi être défini dans le glossaire de la GRE.